



Charte d'engagement Développement Durable et Economie Sociale et Solidaire (ESS)

En acceptant cette charte, le signataire s'engage à :

- **répondre à des besoins de la société** et non de faire fructifier des capitaux.
- avoir un **projet collectif** fondé sur des valeurs de solidarité et de **responsabilité sociale et environnementale**.
- adopter une **gestion démocratique** selon le principe « une personne = une voix »

La démarche

La ville des Lilas souhaite encourager le développement local des structures œuvrant dans l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le domaine du développement durable. Cet engagement de la municipalité se traduit par la mise à disposition gratuite d'un étal sur le marché des Lilas au profit des structures relevant du champ du développement durable et/ou de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou s'engageant dans un projet relevant de l'un de ces deux domaines.

La municipalité coordonne l'implantation des différentes structures afin de favoriser, développer et promouvoir les actions menées par les différentes structures. La mise à disposition de cet étal a pour vocation de permettre au grand public de rencontrer les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement durable dans leur diversité et de mieux comprendre leurs nombreuses démarches et les valeurs de l'ESS (démocratie, égalité des membres, laïcité, solidarité, responsabilités sociales des entreprises, utilité et efficacité sociétale, liberté d'actions, amélioration des conditions d'existence, responsabilité et formation des individus, épanouissement de la personne humaine, utilité et innovation économique et sociale, lucrativité limitée par la construction de fonds propres impartageables).

Article 1 : Acteurs du développement durable et de l'économie sociale et solidaire

Les structures sont des acteurs locaux du développement durable et/ou de l'économie sociale et solidaire tels que définis dans la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS : SCOP, associations, structures d'insertion par l'activité économique, organismes du commerce équitable et de l'agriculture paysanne locale (durable, bio...), mutuelles, coopératives, fondations qui poursuivent un objectif d'utilité sociale et font le choix de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Produire et consommer autrement

Les acteurs présents s'engagent à produire, créer, commercialiser... en accord avec les principes du développement durable et/ou de l'économie sociale et solidaire, c'est à dire placer l'humain avant le profit, créer de l'emploi et des richesses localement, consommer et entreprendre autrement, valoriser la coopération plutôt que la concurrence et le profit dans le respect des femmes, des hommes et de l'environnement, augmenter la part du développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Article 3 : Transparence et communication

Les structures s'engagent à communiquer toutes les informations demandées dans le dossier de candidature aux organisateurs de la mairie des Lilas ainsi qu'à être en mesure de les exposer au public. Pour cela elles s'engagent à mettre à disposition de la mairie le dossier d'inscription complété des documents explicatifs relatifs à leur organisation et à leur activité (origine des produits, gouvernance, sens de l'activité, objectifs à court, moyen et long terme...). Dans l'idéal, ils sont en mesure de remettre un support de communication grand public. Toute communication distribuée, affichée sur le marché devra être envoyée à la Mairie a minima 15 jours avant la tenue du stand.

Article 4 : Qualité des produits et respect de l'environnement

Les structures s'engagent sur la qualité des produits commercialisés au sein du Marché des Lilas. Le respect de l'environnement est pris en compte dès le processus de fabrication.

Article 5 : Respect des personnes

Les structures déclarent qu'aucune sorte de discrimination portant notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la culture et la religion ou le handicap n'est pratiquée dans leur entreprise ou chez leurs partenaires. Elles déclarent également que leur activité se fait dans le respect de l'identité culturelle de leur corps salarial et partenaires.

Article 6 : Respect du règlement

L'ensemble des personnes présentes s'engage à respecter le règlement mis en place par les organisateurs et notamment le règlement applicable au marché couvert des Lilas.

Article 7 : Obligations des parties

Toute annulation doit être motivée et communiquée à la Ville par écrit au plus tard un mois avant la date de présence sur le marché. En cas d'absence injustifiée à la date prévue, aucun autre créneau ne pourra être proposé. La ville s'engage à mettre à disposition gratuitement un stand au sein du marché couvert comme précisé sur l'annexe 1 de la présente.

Article 8 : Transparence sur l'organisation des filières

Les exposants du commerce équitable s'engagent sur la transparence de l'organisation de leur filière, de la production à la vente au détail; ils s'engagent à remettre un document expliquant le rôle joué par chaque intervenant dans la filière.

Article 9 : Promotion du commerce équitable et sensibilisation du public

Les exposants du commerce équitable déclarent que leur activité repose autant sur la vente de produits que sur la promotion du commerce équitable et la sensibilisation.

Article 10 : Partenariat avec un collectif démocratique dans les pays en développement

Les exposants du commerce équitable déclarent travailler avec une organisation collective où les décisions sont prises de manière démocratique : coopérative, groupement de productrices, producteurs ou artisans. Les exposants s'engagent à pouvoir fournir des informations sur le mode de fonctionnement interne de leurs partenaires (processus de désignation des dirigeants, participation des salariés, etc.).

Article 11 : Durabilité des relations commerciales

Les exposants du commerce équitable déclarent travailler dans la durée avec leurs partenaires et rechercher la stabilité ou la croissance des partenaires.

Nom :

Prénom :

Fait à :

Date :

Signature du représentant légal de la structure :

Annexe 1 : Emplacement du stand





**DEMANDE D'OCCUPATION DU STAND ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DEVELOPPEMENT
DURABLE SUR LE MARCHE DES LILAS**

Bulletin d'inscription

Nom – Prénom

Raison Sociale:

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. :

Email (obligatoire) :

Date (s) souhaitée (s) :

PRODUITS VENDUS (seuls les produits cités dans cet encart pourront être vendus sur votre stand,
merci donc d'être précis)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

POUR VALIDER VOTRE PARTICIPATION MERCI DE RENVoyer VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION
– SIGNÉ, DATÉ par le représentant légal de la structure et ACCOMPAGNÉ DE :

- Les statuts de l'entreprise ou de l'association et le numéro d'association

- Une photocopie de l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou l'inscription au registre du commerce et des sociétés (pour les entreprises)
- La photocopie de la pièce d'identité
- L'attestation d'assurance au nom de l'entreprise ou du porteur de projet
- La liste détaillée des produits vendus
- L'ensemble des supports de communication présenté par l'association ou l'entreprise
- La charte datée et signée

Si plusieurs éléments du dossier sont déjà enregistrés par la commune merci de préciser lesquels et les services administratifs détenteurs :

.....

.....

.....

.....

Le bulletin et les documents doivent être envoyés ou déposés à l'adresse ci-dessous :

Mairie des Lilas
96 rue de Paris
93260 Les Lilas

Pour toutes questions concernant les modalités :

Service commerces

Commerces@leslilas.fr

01 48 97 97 37

Nom :

Prénom :

Fait à :

Date :

Signature du représentant légal de la structure :